

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 05 DÉCEMBRE 2024

14 heures - en mairie

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq décembre, à quatorze heures, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Absent et excusé : Pierre-Yves BOCHATON (pouvoir donné à Paul JOUVE)

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Validation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 19/09/2024
2. RPI ORPIERRE-TRESCLEOUX : Signature conventions pour l'utilisation des écoles d'Orpierre et de Trescléoux
3. Signature conventions avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch :
 - Convention de mise à disposition de services techniques
 - Convention de mise à disposition du service secrétariat de mairie
4. Participation employeur pour assurance prévoyance et mutuelle à compter du 01.01.2025
5. Convention de déneigement – Avenant n°5 (saison déneigement 2024-2025)
6. Révision loyer logement communal pour l'année 2025
 - Présentation diagnostic de performance énergétique

7. Travaux sur le réseau d'eau potable – Présentation devis et constitution dossier demande de subventions
8. Point sur le dossier Saint-Cyrice
9. Questions diverses
- **Validation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 19/09/2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le procès-verbal du dernier conseil en date du 19 septembre 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal du 19/09/2024 ainsi que les délibérations y afférentes.

- **R.P.I. ORPIERRE/TRESCLEOUX – Signatures des conventions pour l'utilisation des écoles d'Orpierre et Trescléoux)**

Monsieur le Maire rappelle la nouvelle organisation du R.P.I. (Regroupement Pédagogique Intercommunal) regroupant les communes d'ORPIERRE et TRESCLEOUX. Monsieur le Maire précise qu'un enfant est scolarisé à Orpierre et 2 enfants sont scolarisés à Trescléoux

1) Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention pour l'utilisation de l'école primaire d'Orpierre et la répartition des frais de fonctionnement.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée de la convention qu'il a reçu de la commune d'Orpierre pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la signer. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal valide les termes de la convention et autorise le Maire à la signer. Pris en charge 1 enfant résident permanent sur la commune.

2) Monsieur le Maire indique qu'il convient de signer une convention pour l'utilisation de l'école primaire de Trescléoux et la répartition des frais de fonctionnement, ainsi que l'utilisation des services périscolaires (cantine et garderie).

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée des 2 conventions qu'il a reçu de la Commune de Trescléoux pour l'année scolaire 2024-2025 et les suivantes et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à les signer. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal : valide les termes des 2 conventions : Utilisation de l'école de Trescléoux et répartition des frais de fonctionnement, Utilisation des services périscolaires (cantine et garderie) et autorise le Maire à les signer. Pris en charge 1 enfant résident permanent sur la commune et 1 enfant en garde-alternée.

Madame Sylvaine JOUVE n'a pas participé au vote concernant l'école de Trescléoux (concerné par 1 enfant scolarisé)

- **Signature conventions avec la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch :**
 - Convention de mise à disposition de services techniques
 - Convention de mise à disposition du service secrétariat de mairie

Monsieur le Maire indique que la Communauté de Communes du Sisteronais-Buëch a renouvelé toutes les conventions concernant les services aux communes et notamment le service de remplacement Technique et Secrétariat de mairie. Il indique qu'à titre préventif il souhaite valider les conventions de mise à disposition du service technique et service de remplacement secrétaire de mairie en cas de besoin.

Services de remplacement service technique

Les missions concernées (suivant habilitation des agents) sont les travaux, nettoyages, entretiens des bâtiments, espaces verts, voirie, eau potable, station d'épuration et divers (gestion matériel de festivité, aide

organisation cérémonie... conduits engins etc...). Le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la C.C.S.B. et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant. Le coût horaire appliqué sera de 33 €.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés.

Service de remplacement service administratif

Ce service mis en place par CCSB prévoit le remplacement des secrétaires de mairie. Monsieur le Maire précise que le tarif du service comprend le coût salarial de l'agent ainsi que tous les frais afférents au fonctionnement du service de la C.C.S.B. et qu'il pourra être révisé chaque année par avenant. Le coût horaire appliqué sera de 27 €.

Vote : à l'unanimité des présents et représentés.

● **Participation employeur pour assurance prévoyance et mutuelle à compter du 01.01.2025**

Monsieur le Maire rappelle les obligations de l'employeur concernant la participation financière pour l'assurance prévoyance (obligatoire à compter du 01/01/2025) et l'assurance mutuelle (obligatoire à compter du 01/01/2026). Il indique que le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a donné un avis favorable en CST pour la participation de 7 € pour l'assurance prévoyance et 15 € pour l'assurance mutuelle.

Il indique qu'en 2019, le Centre de Gestion des Hautes-Alpes a conclu une convention de participation avec la M.N.T. pour le risque « prévoyance » et « mutuelle » dont la durée est de 6 ans.

Cette adhésion permettra aux collectivités et établissements publics signataires de faire bénéficier leurs agents des conventions de participation portées par le CDG 05 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » et mutuelles aux conditions avantageuses conclues avec les titulaires.

Monsieur le Maire rappelle l'emploi permanent à temps non complet occupé par Madame SAMUEL Marie-Pierre.

Monsieur le Maire donne lecture des 2 projets de délibération concernant la mise en place de la participation employeur et l'adhésion aux conventions de participation avec la MNT.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés :

- Décide d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CDG 05 pour son caractère solidaire et responsable. Et la participation sera pour le risque santé de **15.00 €**.

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et d'effectuer toutes les formalités nécessaires

- Décide d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG 05 pour le risque prévoyance dans les modalités suivantes :

GARANTIES		TAUX DE COTISATION TTC
INCAPACITE	GARANTIE DE BASE (95% du traitement de référence)	0.97%
INCAPACITE + INVALIDITE	EN OPTION POUR L'AGENT (95% du traitement de référence)	1.80%
INCAPACITE + INVALIDITE + PERTE DE RETRAITE	EN OPTION POUR L'AGENT (garantie adossée à la garantie invalidité)	2.24%
DECES PTIA	EN OPTION POUR L'AGENT (100% du traitement de référence annuel)	0.26%

Le niveau de participation de la collectivité pour le risque prévoyance sera de : **7.00 €**

Le conseil municipal charge Monsieur le Maire d'adhérer à la convention de participation santé proposée par le Centre de Gestion et d'effectuer toutes les formalités nécessaires

- **Convention de déneigement – Avenant n°5 (saison déneigement 2024-2025)**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'une convention concernant le déneigement de la commune a été signée avec le GAEC L'ETOILE DU BERGER. Toutefois l'annexe 1 de ladite convention prévoit une révision des tarifs avec vote du conseil municipal.

A cet effet, le Maire demande à Monsieur Franck LAURANS, représentant du GAEC de quitter la séance, le temps de délibérer. Il présente aux membres du conseil municipal restant au nombre de 4, l'avenant n°5 reprenant les tarifs pour la saison de déneigement 2024-2025. Après délibération et à l'unanimité des présents et représentés, le conseil municipal approuve l'avenant n°5 et autorise le Maire à le signer.

- **Révision loyer logement communal pour l'année 2025**

a. Présentation diagnostic de performance énergétique

Madame Christiane DESAILLOUD quitte la séance pour le traitement de ce point. Le Maire rappelle à l'assemblée que chaque année, au 1^{er} janvier, le loyer de l'appartement communal, loué par Madame Christiane DESAILLOUD, doit être révisé. Comme le prévoit le contrat de location, le loyer correspondant peut être augmenté en fonction de l'indice de référence des loyers sur décision du conseil municipal. Le Maire propose d'appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2025

Après délibération de l'assemblée, le conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés :

- **Décide** d'augmenter le loyer au 1^{er} janvier 2025 suivant l'indice de référence INSEE du 2^{ème} trimestre 2024 qui est de + 3.26 %, ce qui porte le loyer mensuel à **267,32 €** à compter du 1^{er} janvier 2024

Soit formule de calcul :

Loyer actuel : 258,89 € x 145,17 (indice 2^{ème} trimestre 2024)

140,59 (indice 2^{ème} trimestre 2023)

● **Travaux sur le réseau d'eau potable – Présentation devis et constitution dossier demande de subventions**

Monsieur le Maire expose : Une partie du réseau d'eau potable et de l'assainissement traverse la parcelle cadastrée A814. Depuis plusieurs années cette portion du réseau se trouve régulièrement engorgée au niveau de l'assainissement. Monsieur le Maire indique que des travaux s'imposent pour palier à ce problème. Il conviendrait de déplacer les canalisations assainissement et eau potable en bordure de parcelle afin de ne plus avoir ces problèmes.

Il indique qu'il a demandé des devis à 2 entreprises et qu'il serait opportun de constituer un dossier de demande de subvention auprès de la Préfecture dans le cadre de la DETR afin de moderniser cette portion du réseau d'eau potable et assainissement.

Où exposé du Maire et après délibération, le conseil municipal à l'unanimité des présents et représentés

- **Donne** son accord pour la réalisation des travaux d'amélioration du réseau eau potable et assainissement
- **Valide** la proposition de prix de l'entreprise Manu CLIER TP
- **Valide** le plan de financement ci-après :

TRAVAUX	Dépenses HT	FINANCEMENT	Recettes HT
DEPLACEMENT RESEAU EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT	6 200.00 €	PREFECTURE DES HAUTES-ALPES –DETR 30 %	1 860.00 €
Autofinancement		4 340.00 €	
Total H.T.	6 200.00 €	Total H.T.	6 200.00 €

● **Point sur le dossier Saint-Cyrice**

Monsieur le Maire fait un point sur le chantier toujours en cours sur le Site de Saint-Cyrice. Les fresques seront restaurées au printemps. Sans doute conversation des fresques du XVIIIème. Fin de reprise de la façade. Réparation du coin de la porte avec couleur sur les joints. La fresque est sans doute conservée. Pas de retour de l'anthropologue

● **Questions diverses**

- Information sur l'Antenne technique des services du Département → regroupement sur Veynes
- Discussion sur la mise en place d'un composteur fourni par la Communauté de Communes . Proposition de mettre en place une « fosse » de compost collective au niveau du croisement des 2 routes et de ne pas donner suite à la proposition de la CCSB de fournir un composteur collectif. Un courrier de réponse va être fait à la personne en charge du déploiement des composteurs au niveau de la CCSB.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 15 heures 45.

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 05 décembre 2024

Le Maire, Paul JOUVE




La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

